



Conditions générales de participation pour les organisateurs de manifestations dans le cadre de l'édition suisse des Journées européennes du patrimoine

1. Dispositions générales

Pour participer aux Journées européennes du patrimoine, l'organisateur d'une manifestation doit accepter expressément les conditions générales de participation énoncées ci-dessous. Toute dérogation à ces conditions présuppose une convention écrite entre l'organisateur et le Centre NIKE. Par le terme « organisateur », on entend toute personne ou institution ayant proposé d'organiser une manifestation dans le cadre de l'édition suisse des Journées européennes du patrimoine (ci-dessous « Journées du patrimoine ») et dont la proposition a été acceptée.

2. Obligations du Centre national d'information sur le patrimoine culturel (ci-dessous «Centre NIKE»)

Le Centre NIKE s'engage à:

- Promouvoir en Suisse les Journées du patrimoine par des activités de communication appropriées;
- Faire connaître la manifestation de l'organisateur par le biais de la presse et par un travail de relations publiques;
- Mettre à la disposition de l'organisateur un assortiment de matériel d'information comprenant différents outils de promotion de la campagne nationale; l'organisateur recevra cet assortiment dans les délais prévus et dans les limites des réserves disponibles.

3. Obligations de l'organisateur

3.1. L'organisateur s'engage à respecter les Conditions générales de participation pour les organisateurs de manifestations dans le cadre de l'édition suisse des Journées européennes du patrimoine.

Il s'engage en outre à veiller à ce que sa manifestation respecte les critères suivants:

- Elle correspondra à la description donnée dans le formulaire de candidature et agréée par le Centre NIKE.
- Elle contribuera clairement à faire mieux connaître les monuments de Suisse en mettant en évidence leur signification dans différents contextes: histoire culturelle ou sociale, histoire des idées, topographie, etc. (voir les définitions données à l'article 3 des Statuts de l'ICOMOS); les approches variées et favorisant la créativité seront bienvenues.
- Elle sera ouverte au public.
- Elle n'aura pas de but lucratif. Elle sera donc en principe gratuite pour les visiteurs, des prestations particulières pouvant être proposées au prix coûtant; les prestations habituellement payantes seront offertes à un prix nettement réduit durant les Journées du patrimoine.
- Elle ne sera pas détournée à des fins politiques ou religieuses.
- Elle s'inscrira dans le cadre de la campagne nationale.
- Elle sera conforme aux règles générales d'organisation.



3.2. L'organisateur s'engage à poursuivre les objectifs des Journées du patrimoine, à reconnaître leurs valeurs et à s'abstenir de porter atteinte à leur image de marque.

Les objectifs et les valeurs des Journées sont les suivants:

- Faire mieux connaître les monuments de Suisse en mettant en évidence leur diversité et leur signification dans différents contextes: histoire culturelle ou sociale, histoire des idées, topographie, etc. (voir les définitions données à l'article 3 des Statuts de l'ICOMOS; les restrictions énoncées à la lettre d de cet article ne s'appliquent pas aux Journées du patrimoine).
- Renforcer l'intérêt de la population pour ce patrimoine, en lui proposant des approches variées et favorisant la créativité.
- Attirer l'attention du public sur la conservation des monuments.
- Présenter les techniques artisanales traditionnelles.
- Renforcer la compréhension du travail des différents spécialistes qui se consacrent aux biens culturels (par ex. les archéologues, les conservateurs des monuments historiques et les conservateurs-restaurateurs) en présentant leurs méthodes.
- Mettre l'accent sur les échanges et sur la pluralité des interprétations.
- Soigner la qualité des manifestations, tant sur le plan du contenu que sur celui de la forme.

3.3. Utilisation du logo des Journées du patrimoine. L'organisateur s'engage à:

- Utiliser le logo des Journées du patrimoine, sans le modifier ni l'adapter d'aucune façon, pour toute forme de présence dans les médias (communiqués de presse, affiches, émissions de télévision ou de radio et autres médias) et à le faire figurer, bien en évidence, sur tous ses supports d'information et supports publicitaires;
- Afficher bien visiblement le matériel de signalisation fourni par le Centre NIKE sur le lieu de la manifestation.

3.4. L'organisateur s'engage en outre à mettre gratuitement son propre logo à la disposition du Centre NIKE, qui sera autorisé à l'utiliser dans le cadre des activités de communication liées aux Journées du patrimoine.

4. Financement

Coûts à la charge de l'organisateur:

- L'organisateur supporte tous les coûts liés à la planification, à l'organisation et à la réalisation de sa manifestation avant et pendant les Journées du patrimoine; les frais éventuellement entraînés par sa manifestation après les Journées sont également à sa charge.
- L'organisateur supporte l'ensemble des coûts des activités de communication qu'il engage au niveau local (c'est-à-dire sur le plan communal ou sur le plan régional) pour présenter sa manifestation.
- Coûts à la charge du Centre NIKE:
- Le Centre NIKE supporte tous les coûts liés à la coordination des manifestations, aux activités de communication et à la campagne de presse au niveau national; il fournit gratuitement aux organisateurs, dans les limites des réserves disponibles, un assortiment de matériel d'information de la campagne nationale. Le Centre NIKE n'assume aucun autre coût.



5. Admission des manifestations

D'entente avec les services cantonaux d'archéologie et des monuments historiques, le Centre NIKE admet les manifestations proposées et les inscrit au programme national.

L'admission présuppose le respect des conditions suivantes:

- Les formulaires de candidature des manifestations proposées pour l'année en cours doivent parvenir au Centre NIKE, dûment remplis, jusqu'à la fin mars au plus tard.
- Toutes les manifestations conformes à la mission et aux objectifs des Journées du patrimoine, tels que définis par les présentes Conditions de participation, seront admises. L'admission d'une manifestation et son inscription au programme national n'est en aucun cas exigible.
- Les présentations détaillées des manifestations doivent être remises au Centre NIKE jusqu'à la date fixée, par le biais de l'Intranet des Journées du patrimoine.

Le Centre NIKE se réserve le droit: 1. de proposer des modifications afin qu'une manifestation corresponde davantage à la mission et aux objectifs des Journées du patrimoine; 2. de refuser les manifestations qui ne satisfont pas aux conditions de participation; 3. de refuser, d'entente avec les services cantonaux d'archéologie et des monuments historiques, une candidature pour d'autres motifs légitimes, par décision écrite motivée.

6. Propriété intellectuelle

Le Centre NIKE autorise l'organisateur à utiliser tout le matériel d'information de l'assortiment mentionné au chiffre 2 des présentes Conditions de participation, dès sa réception et jusqu'au terme des Journées du patrimoine.

Toute utilisation de ce matériel non prévue par les présentes Conditions de participation ou dans une zone géographique autre que celle prévue initialement nécessite l'accord exprès du Centre NIKE.

7. Responsabilité et assurance

L'organisateur est seul responsable de sa manifestation, notamment quant à sa sécurité, à la sécurité des visiteurs et à celle des autres personnes concernées par la manifestation. Il répond de tous les dommages pour lesquels sa responsabilité est avérée. Le Centre NIKE décline toute responsabilité vis-à-vis des dommages ou des prétentions liés à la manifestation de l'organisateur. Au cas où de telles prétentions devraient cependant être émises à l'encontre du Centre NIKE, l'organisateur s'engage à régler la question aussi rapidement que possible et à éviter toute implication du Centre NIKE.

L'organisateur contracte une assurance responsabilité civile auprès d'un assureur de son choix pour les risques liés à sa manifestation, notamment pour d'éventuels dommages survenant à des tiers durant son déroulement.

L'organisateur ou ses mandataires ne peuvent émettre aucune prétention à l'égard du Centre NIKE, ni se retourner contre lui, à la suite de dommages subis par des tiers ou d'autres dommages quels qu'ils soient, y compris ceux qui pourraient être causés aux organisateurs par des tiers.

8. Annulation

Au cas où il devrait annuler une manifestation, l'organisateur s'engage à prévenir le Centre NIKE, afin que celui-ci puisse retirer la manifestation de tous ses supports d'information. L'organisateur s'engage en outre à assumer vis-à-vis du public toutes les conséquences pouvant résulter de l'annulation de sa manifestation, au cas où elle n'aurait pas pu être retirée des supports d'information.



9. Résiliation du contrat

Le Centre NIKE a le droit d'exclure du programme un organisateur qui porterait atteinte à l'image de marque des Journées du patrimoine. Une telle décision n'est pas attaquable.

L'exclusion entraîne l'arrêt immédiat de toutes les activités du Centre NIKE pour la promotion de la manifestation de l'organisateur concerné.

Dès le moment où il est exclu, l'organisateur perd le droit d'utiliser le logo et l'assortiment de matériel d'information des Journées du patrimoine ou de se référer aux Journées d'une quelconque autre manière.

10. Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes Conditions de participation et si les parties ne trouvent pas d'arrangement à l'amiable, le for est à Berne.

11. Dispositions finales

Le non-respect par l'organisateur d'une obligation énoncée dans les Conditions générales de participation ou dans le formulaire de candidature constitue un motif justifiant le rejet de sa candidature pour les Journées du patrimoine de l'année suivante.

La signature du formulaire de candidature et des présentes Conditions générales de participation a valeur de contrat entre le Centre NIKE et l'organisateur. Tous les éléments présents dans le formulaire de candidature sont considérés comme des parties intégrantes de ce contrat.